



#### DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Gagnez votre soirée spectacle » est organisé par la salle Odyssee (ci-après « organisateurs du concours »). Il sera annoncé aux abonnés de l'infolettre de la salle Odyssee par courriel le samedi 30 juillet, les gagnants seront connus le mercredi 10 août 2022 à 10h59 (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :  
a. Être résident de la ville de Gatineau ou de ses environs; b. Être majeur dans sa province de résidence au 10 août 2022 ; c. Avoir une carte Odyssee valide en date du 10 août 2022 (ci-après « le participant admissible »)

#### EXCLUSIONS

3. Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont : a. Les employés, administrateurs, dirigeants et cadres de la salle Odyssee ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés; b. Les personnes ne résidant pas à Gatineau ou ses environs; c. Les personnes n'ayant pas en leur possession une carte Odyssee valide en date du 10 août 2022.

#### COMMENT PARTICIPER

4. Pour participer au concours, il suffit d'avoir une carte Odyssee valide en date du 10 août 2022. La personne tirée au hasard devra accepter son prix en répondant au courriel ([salleodyssee@gatineau.ca](mailto:salleodyssee@gatineau.ca)) ou au message téléphonique de la billetterie (819 243-2525) lui confirmant qu'elle a gagné l'un des 30 prix.

#### PRIX

5. Trente (30) prix d'une valeur de deux cent dollars (200,00\$), constitués de deux accès à une soirée spectacle se déroulant le 17 septembre 2022 de 18h à 21h, incluant un repas et un spectacle d'un artiste invité.

#### TIRAGE DU PRIX

6. Les trente gagnants (30) seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles pendant toute la durée du concours (avoir une carte Odyssee valide en date du 10 août 2022), dans les locaux de la salle Odyssee. Le tirage aura lieu le 10 août à 11h00 et le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de membres de la carte Odyssee en date du 10 août 2022.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes: donner une réponse dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. Remise du prix. Le prix doit être réclamé en personne. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

9. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

11. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

12. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

13. Autorisation. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à diffuser, si requis, son nom sans aucune forme de rémunération.

14. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément

au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

15. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

16. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

17. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la salle Odyssee, au [www.salleodyssee.ca](http://www.salleodyssee.ca) . Il sera aussi disponible sur demande au (819) 243-2525.